

Arrêté temporaire n° **25-AT-0210**
Portant réglementation de la circulation

RUE DU VAU DE BONNIN

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU l'arrêté municipal n°SG-2023-06 portant délégation de signature à Monsieur Jean CORNUAULT, 6ème adjoint,

VU la demande en date du 06/08/2025 émise par SARL GALLAND TERROIRS demeurant 53 rue du Vau de Bonnin 37400 AMBOISE représentée par Monsieur Christophe GALLAND aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que la circulation d'un véhicule de + 7,5 tonnes rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/08/2025 jusqu'à nouvel ordre RUE DU VAU DE BONNIN,

CONSIDÉRANT que l'autorisation exceptionnelle de passage d'un autocar dont le poids est supérieur à 7,5 tonnes rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers du 06/08/2025 jusqu'à nouvel ordre RUE DU VAU DE BONNIN.,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 06/08/2025 et jusqu'à nouvel ordre, par dérogation, la circulation est autorisée RUE DU VAU DE BONNIN.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SARL GALLAND TERROIRS.

Article 3

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 06/08/2025

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire délégué à la voirie

Jean CORNUAULT



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.